



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200034056-20180925-D2018\_99-DE

**Séance du 25 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - RABOU - RICARD - MM ALBA - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VIALA J.-L. (Suppléant).

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

*M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.*

**N° 2018/99**

**Objet : Finances : Budget Annexe « SPANC » - transformation en Budget Annexe avec autonomie financière**

Vu les articles L. 2221-4, L. 2221-11 et L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que le Budget SPANC est un Budget Annexe sans autonomie financière et rattaché au Budget Principal au moyen d'un compte de liaison, en lieu et place d'un compte au trésor propre,

Vu que l'autonomie financière devra être constatée dans Hélios lors de la prochaine initialisation du Budget soit en 2019,

Vu que pour permettre de réaliser la mise en conformité du Budget Annexe SPANC, il appartient au Conseil de Communauté de prendre une délibération avant la fin de l'année 2018 afin de pouvoir transformer ce Budget Annexe non autonome en Budget annexe avec autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise la transformation du Budget Annexe SPANC non autonome en Budget Annexe avec autonomie financière,

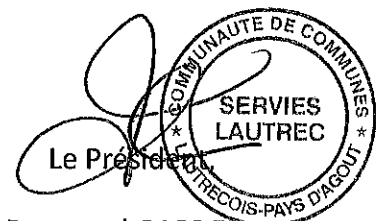
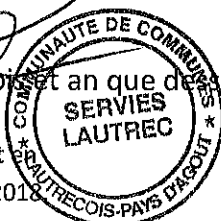
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt

Sous-Préfecture le 27 septembre 2018



Le Président  
Raymond GARDELLE